DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mardi 26 mars 2024
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE
Présents : Jean Claude COLLET, Patrice BERIOT, Mickael AUBRY et Michel CORNIAUX.
Excusés :

1) Adoption du procès-verbal du 30 octobre 2023

Le procès-verbal du 30 octobre 2023 est adopté.

2) Information

À la suite de la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

3) Rappel du nouveau statut de l'arbitrage validé par l'assemblée fédérale le 11 décembre 2021 applicable dès la saison 2022-2023.

Nous invitons les clubs à consulter le statut de l'arbitrage téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Football.

4) Demande de licence arbitre de DAMBRINE Emerick pour le CHAMBRY FC

En application de l'article 35 alinéa 4 du statut de l'arbitrage, Emerick DAMBRINE ne pourra couvrir le club du FC CHAMBRY immédiatement. Il ne couvrira aucun club pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Il couvrira le club du CHAMBRY FC à partir de la saison 2027-2028.

Article 35 – Couverture et démission

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

4) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS.

Départemental 1 (2 arbitres)

Néant

Départemental 2 (1 arbitre)

563695 – ENT CROUY CUFFIES – 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

523620 - FC VIERZY – 1ère année d'infraction : 50 €
520747 – US ROZOY SUR SERRE - 3ème année d'infraction : 150 €

Départemental 4 (1 arbitre)

522896 - A.S. BRENY OULCHY – 3ème année d'infraction : 150 €
531564 - A.S. MARLY GOMONT – 1ère année d'infraction : 50 €
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS – 1ère année d'infraction : 50 €
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) – 2ème année d'infraction : 100 €
560958 - FC BILLY SUR AISNE – 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

518936 - S.C. MONTAIGU – 3ème année d'infraction : 150 €
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON – 2ème année d'infraction : 100 €
523698 - AM.S. OHIS – 2ème année d'infraction : 100 €
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 3ème année d'infraction : 150 €
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME – 2ème année d'infraction : 100 €
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME – 2ème année d'infraction : 100 €
561039 - RACING CLUB HOMBLIERES – 2ème année d'infraction : 100 €
564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON – 1ère année d'infraction : 50 €
564477 - ASFA AMICAL – 1ère année d'infraction : 50 €

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessus pour la saison 2023-2024 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2024-2025.

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.
Mail : secretariat@aisne.fff.fr

Le Président : Joel EUSTACHE